



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°30

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message en vue de
la libération des crédits d'étude
du Projet d'agglomération de troisième génération,
respectivement du Plan directeur régional**

Séance du Conseil d'agglomération du 4 décembre 2014

Sommaire

I.	Contexte général.....	1
II.	Organisation des travaux d'élaboration du Projet d'agglomération de troisième génération, respectivement du Plan directeur régional.....	2
III.	Coûts des travaux et financement.....	4
IV.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération	8

Annexes

- Annexe 1 : projet d'arrêté, partie « mobilité »
- Annexe 2 : projet d'arrêté, partie « aménagement du territoire »
- Annexe 3 : processus PA3/PDA

30 - 2011-2016 : Message en vue de la libération des crédits d'étude du Projet d'agglomération de troisième génération, respectivement du Plan directeur régional

Sur la base du budget d'investissement adopté en octobre dernier, le Comité d'agglomération (ci-après Comité) invite le Conseil d'agglomération (ci-après Conseil) à libérer un montant global de CHF 710'000 pour mener à bien les études du Projet d'agglomération de troisième génération, respectivement du Plan directeur régional. Le Comité pourra ainsi concrètement démarrer ces importants travaux dès début janvier 2015.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Contexte général

Décisions du Comité

Le Comité, statutairement en charge de l'élaboration de la planification directrice régionale (art.21 des Statuts de l'Agglomération de Fribourg), a consacré une séance extraordinaire au Projet d'agglomération de troisième génération (ci-après PA3). Il a, au cours de cette séance du 14 octobre 2014, formellement pris la décision de démarrer les travaux du PA3, respectivement du Plan directeur régional (ci-après PDA).

Auparavant, le Comité avait, lors de l'élaboration du budget d'investissement 2015 de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération), prévu une enveloppe financière d'un montant total de CHF 710'000 pour effectuer l'ensemble des travaux en lien avec le dépôt, au 30 juin 2016, d'un projet d'agglomération validé. À ce stade, le Comité indique toutefois au Conseil qu'il n'est pas toujours aisé de définir, de manière fine, ce qui relève du domaine de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Le Comité précise qu'il procèdera, ici, comme il l'avait fait pour le Projet d'agglomération de deuxième génération (ci-après PA2), en répartissant généralement à parts égales, ces montants dans les deux rubriques concernées du budget d'investissement.

Motivations du Comité

Le Comité soutient l'élaboration d'un PA3, respectivement la révision de son Plan directeur régional, en raison tout d'abord de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT). Depuis cette entrée en vigueur, tout nouveau projet d'extension de zone à bâtir doit être compensé par un retour simultané en zone agricole d'une surface équivalente. Par ailleurs, l'extension de la zone à bâtir sur des terrains situés sur des surfaces d'assolement (ci-après SDA) est aujourd'hui impossible dans la mesure où le canton de Fribourg ne remplit pas son quota de SDA. L'Agglomération est concernée au premier chef par ces deux problématiques et doit donc adapter sa planification directrice. Le Comité est d'avis qu'une telle adaptation pourrait se faire parallèlement à l'élaboration du nouveau Plan directeur cantonal, et ainsi, le cas échéant, influencer son contenu. D'une manière générale, il lui paraît opportun de coordonner, de manière étroite, la révision de ces deux planifications.

Le second élément plaidant en faveur de l'élaboration d'un PA3 se trouve dans le soutien du Conseil fédéral, respectivement des Chambres fédérales, au PA2. En effet, parallèlement au soutien financier de 41 mesures du PA2 pour un montant d'environ CHF 23 millions (coûts 2005, hors TVA et hors renchérissement), le Conseil fédéral a retenu 18 mesures – en priorité B – pour un montant d'environ CHF 17 millions de cofinancement. Ces montants, aujourd'hui indicatifs, ne pourront être libérés que si l'Agglomération les justifie dans un PA3, qu'elle déposerait auprès des offices fédéraux d'ici au 30 juin 2016. A noter que ce PA3 pourrait, le cas échéant, contenir de nouvelles mesures qui bénéficieraient également d'un cofinancement fédéral.

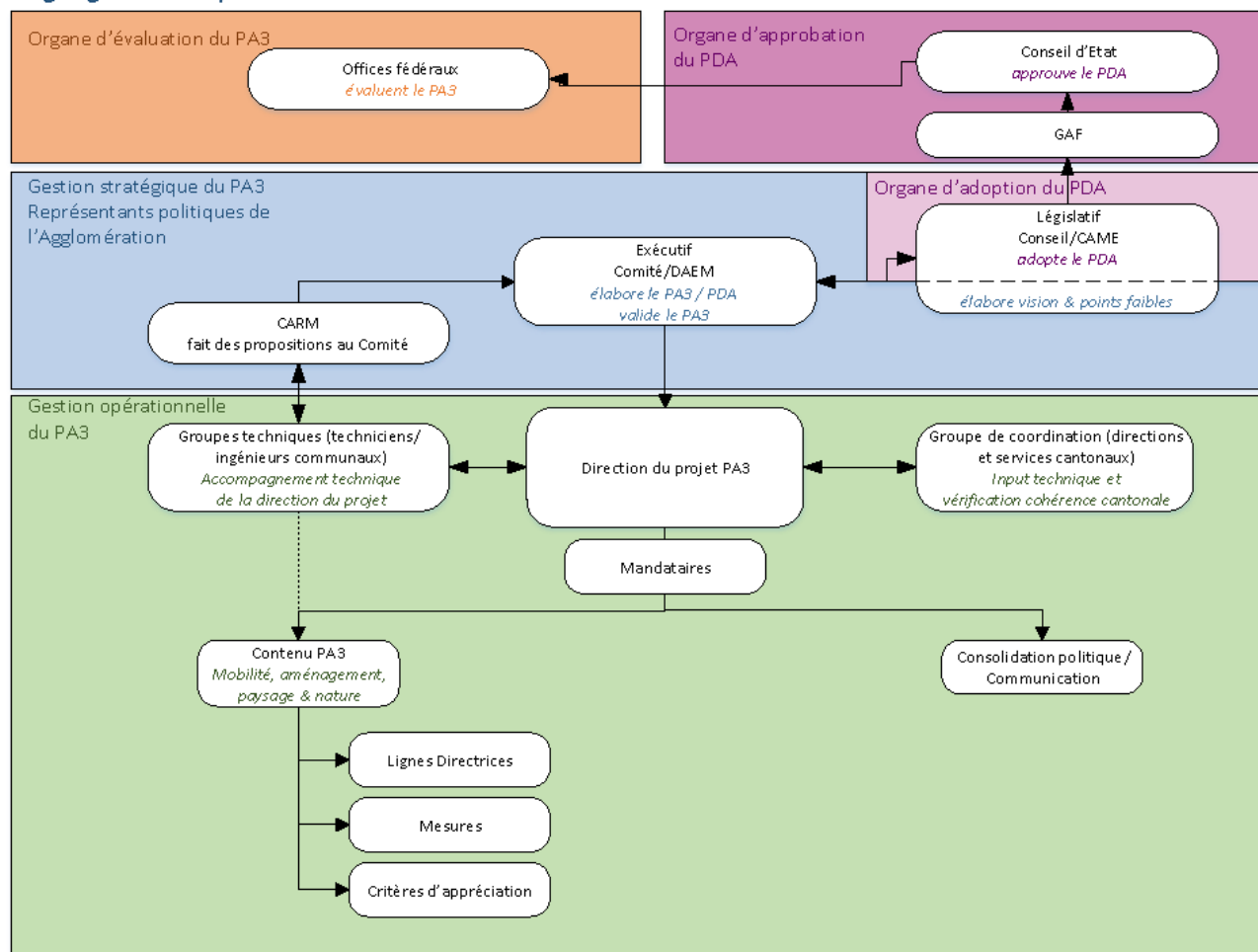
II. Organisation des travaux d'élaboration du Projet d'agglomération de troisième génération, respectivement du Plan directeur régional

A. Calendrier général des travaux

Les travaux du PA3, respectivement du PDA, s'échelonnent sur les années 2015-2016. La première partie de l'année 2015 sera principalement consacrée aux travaux d'élaboration du PA3, tandis que la deuxième partie de l'année 2015 et le premier trimestre 2016 seront davantage axés sur les aspects de consolidation politique.

L'objectif du Comité en termes de calendrier est que le Conseil, dans sa composition actuelle, adopte le PDA au printemps 2016. En effet, les élections communales dans le canton de Fribourg se dérouleront les 28 février et 20 mars 2016. Ainsi, la date d'ores et déjà retenue pour adopter le PDA est le 17 mars 2016. Le Comité souligne, qu'à la différence de ce qui s'est fait au moment de la validation du PA2, respectivement du PDA, les offices fédéraux ont fait remarquer qu'ils attendent de l'Agglomération un document de planification validé conformément à la législation cantonale. Les projets d'agglomération prenant la forme de plans directeurs régionaux (art. 28 LATeC), l'Agglomération devra donc transmettre, au plus tard au 30 juin 2016, un plan directeur ayant été adopté par le Conseil d'agglomération et approuvé par le Conseil d'Etat.

Organigramme PA3/PDA



Déroulement des travaux d'élaboration

En préambule, le Comité insiste sur le fait que le PA3 constitue essentiellement un approfondissement du PA2, le cas échéant, une adaptation aux directives publiées par la Confédération pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération. Il informe d'ailleurs le Conseil qu'il a pris part, en novembre 2014, à la consultation lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur cet objet. Le PA3 s'inscrit donc dans la stratégie générale retenue par l'Agglomération à l'occasion de l'élaboration du PA2.

L'objectif visé est, d'une part, de capitaliser sur les points forts du PA2 afin de continuer de développer une planification allant dans le sens d'une meilleure coordination entre mobilité et aménagement et, d'autre part, de palier aux points faibles du PA2, en consolidant par exemple la stratégie sectorielle « nature et paysage » par l'élaboration de mesures plus ciblées.

Dès lors, le Comité est d'avis que les études doivent se concentrer sur les mesures, qu'elles soient infrastructurelles (mesures de transport au sens de la loi sur le fonds d'infrastructure), ou non-infrastructurelles (il s'agit principalement de mesures d'urbanisation et de mesures environnementales). Le Comité souligne que lors du précédent projet d'agglomération, il n'avait pas été possible, par manque de temps, d'accorder à ces différentes mesures toute l'attention nécessaire. C'est principalement sur les mesures du PA3, notamment leur maturation, que le Comité entend faire porter ses efforts.

Mesures

Le Comité souligne tout d'abord, qu'à la différence de ce qui était exigé pour les projets d'agglomération des première et deuxième générations, la mise en œuvre des mesures A (mesures infrastructurelles cofinancées à 40% par la Confédération) et Ae (mesures à la charge financière exclusive des communes et/ou du canton) du PA2 ne doit plus faire l'objet d'un rapport spécial, séparé. L'état des lieux de la mise en œuvre (analyse) doit être intégré dans le PA3 et former un tout cohérent avec les mesures proposées. Les objectifs (vision d'avenir) sont repris du PA2 et adaptés aux changements survenus. Le nombre de mesures entièrement nouvelles ne devrait donc pas être aussi important que dans le PA2 car les mesures B et C du PA2 sont autant de mesures à moyen/long terme. Il s'agit plutôt de faire en sorte, dans le PA3, que ces mesures arrivent à maturation et que leur priorisation évolue.

Rapport stratégique

Le Rapport stratégique, qui constitue la partie liante du PDA, sera revu sur la base des directives pour le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération. Il sera également adapté à la législation d'ordre supérieur, qu'elle soit fédérale voire cantonale (principalement LAT).

B. Déroulement des travaux de validation

Dans la mesure où les projets d'agglomération suivent, dans le canton de Fribourg, la procédure des plans directeurs régionaux, le Comité a arrêté les jalons ci-après.

Phase de consultation publique

Le Comité transmettra au Conseil une « version 0 » du PA3 en vue de la séance ordinaire du Conseil du 8 octobre 2015. Le Conseil devra pour sa part autoriser, conformément aux Statuts de l'Agglomération de Fribourg, la mise en consultation publique de cette première version.

La phase de consultation publique débutera le 9 octobre 2015. Elle portera sur les aspects liants du PA3 (à l'exclusion des mesures qui ne font pas l'objet de la procédure applicable aux plans directeurs régionaux et peuvent être adaptées en tout temps par le Comité). Elle se terminera, pour la population (particuliers, associations...), le 9 décembre 2015 et, pour les communes membres de l'Agglomération, le 9 janvier 2016. Les directions et services cantonaux procéderont durant cette même période à un examen préalable du PA3.

Au terme de cette consultation, le Comité élaborera un rapport, dans lequel il se déterminera sur les observations et les propositions qui auront été faites dans le cadre de la consultation publique. Il appartiendra également au Comité de décider si les observations des Conseils communaux des communes membres doivent être considérées et traitées comme des divergences majeures au sens de la législation cantonale. A ce stade, le Comité souligne que ne peuvent être considérées comme des divergences majeures des propositions visant une remise en cause de la législation d'ordre supérieur, qu'elle soit fédérale (notamment suite à l'entrée en vigueur de la LAT) ou cantonale.

Le Comité transmettra également au Conseil une « version 1 » du PA3. Cette version comprendra les éventuelles adaptations décidées par le Comité, suite à la consultation publique.

Phase de validation politique

Les différents organes de l'Agglomération seront ensuite amenés, selon leurs compétences, à valider la planification directrice régionale. Le Comité souligne que la Confédération insiste, dans son projet de directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération, sur l'importance de la coordination entre la révision du Plan directeur cantonal (contexte de la nouvelle LAT) et l'élaboration du PA3. La procédure cantonale, qui prévoit que les projets d'agglomération sont considérés comme des plans directeurs régionaux qui lient les autorités, est d'autant plus importante que le Plan directeur cantonal ne sera pas encore révisé lors du dépôt, par l'Agglomération, du PA3.

Le Comité validera, en tant qu'exécutif, la « version 1 » du PA3 et préparera, à l'intention du Conseil, le projet de plan directeur régional correspondant.

Le Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement (CAME) du Conseil traitera les éventuelles divergences majeures et préparera, à l'intention du Conseil, un préavis en vue de l'adoption du PDA.

Le Conseil adoptera le PDA au cours de la séance du 17 mars 2016. Les modifications décidées dans ce cadre par le Conseil seront ensuite transmises au Conseil d'Etat du canton de Fribourg, qui procédera, dans le courant du mois de juin, à l'approbation de ce plan directeur.

L'Agglomération devra finalement remettre, à l'Office fédéral du développement territorial, le PA3, respectivement le PDA, avant le 30 juin 2016. En l'état des informations dont le Comité dispose, ce délai est impératif.

III. Coûts des travaux et financement

A. Estimation des coûts des travaux

1) Enveloppe financière « PA3 »

Le Comité a estimé que les travaux suivants devraient être entrepris :

Assistance à maître d'ouvrage

Le Comité estime à environ CHF 90'000 le mandat d'assistance qui sera confié à un bureau spécialisé pour soutenir l'équipe de l'administration dans l'ensemble de ces travaux.

Ce mandat d'accompagnement technique permettra de couvrir la préparation des ateliers qui se dérouleront dans la première moitié de l'année 2015 et qui réuniront, aux côtés de l'Agglomération, les membres du Conseil (séance extraordinaire du Conseil du 26 février 2015) ainsi que les membres de la Commission d'aménagement régional et de mobilité (CARM) et des services techniques des communes (atelier du 26 mars 2015).

L'essentiel des activités d'assistance à maître d'ouvrage se concentrera sur l'année 2015. En 2016, il ne devrait plus s'agir que de préparer la mise en forme des documents à remettre à la Confédération.

Mesures du PA3

En l'état, le Comité prévoit d'inviter, d'ici la fin de l'année, différents bureaux spécialisés pour développer les mesures figurant aujourd'hui en B dans le PA2, évaluer si certaines mesures en C devraient être reclassées en B, voire en A et, le cas échéant, analyser s'il n'y a pas lieu de mettre en place, sur la base des données collectées, de nouvelles mesures.

Les mesures infrastructurelles concernent les différents modes de transport et se répartissent de la manière suivante :

Maturation mesures Transport Public (dont mesures de mobilité combinée)	Mandat : environ CHF 60'000
Maturation mesures Trafic Individuel Motorisé (dont mesures stationnement)	Mandat : environ CHF 40'000
Maturation mesures Modes doux	Mandat : environ CHF 20'000

Ces travaux seront effectués, sous la conduite de l'Agglomération, en collaboration avec les services techniques des communes et les services cantonaux concernés. A ce stade, le Comité a demandé, aux différents maîtres d'ouvrages (principalement les communes), des devis estimatifs des mesures infrastructurelles de transport qu'ils entendent réaliser dans la période 2019-2022 (c'est-à-dire en A dans le PA3). Le Comité prévoit d'attribuer un mandat de génie civil d'environ CHF 10'000 afin d'être en mesure d'avoir une approche cohérente des différents devis estimatifs.

Le Comité indique vouloir donner plus d'attention que cela n'avait été le cas dans le PA2 aux mesures non-infrastructurelles, qui sont principalement des mesures d'urbanisation ou encore des mesures se rapportant à la nature et au paysage. Certes, ces mesures ne sont pas cofinancées par le fonds d'infrastructure, mais le Comité est persuadé que leur existence dans un projet d'agglomération constitue un atout important dans le cadre de l'évaluation de ces projets. Il est par ailleurs convaincu que ces mesures ont un impact fort et améliorent, durablement, la qualité de vie des habitants de l'agglomération.

Le Comité prévoit de confier des mandats à des bureaux spécialisés d'un montant d'environ CHF 60'000 pour les mesures d'urbanisation et d'environ CHF 60'000 pour les mesures « nature et paysage ». Le Comité rappelle qu'il entend mettre à disposition de ces bureaux, en matière d'urbanisation, les résultats donnés par l'étude « Raum+ » conjointement menée par l'Agglomération et l'EPFZ ainsi que pour ce qui est des enjeux paysagers, les premiers enseignements tirés du projet-modèle « Espace ouvert Fribourg / Freiraum Freiburg », soutenu par la Confédération.

Etudes selon les stratégies sectorielles du PA3

Le Comité relève que la Confédération a complété, dans ses directives sur le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération, sa liste d'exigences en demandant dans les PA3 des objectifs concrets et mesurables, tant dans la stratégie « transport » que dans la stratégie « urbanisation ». Elle attend, par exemple, que les agglomérations et/ou les cantons fournissent des données chiffrées précises en termes de répartition modale ou de niveaux de qualité de desserte (« habitants par niveau de qualité de desserte TP » ou encore de « personnes actives par niveau de qualité de desserte TP »). La Confédération a également ajouté aux thématiques jusque-là traitées dans les projets d'agglomération (stratégie et urbanisation), la thématique « nature et paysage » sans toutefois lui donner de caractère obligatoire.

Le Comité estime le montant total de ces études à environ CHF 50'000.

Il souligne que la thématique « nature et paysage », qui était le « parent pauvre » du PA2, fera l'objet d'une étude à part entière (environ CHF 30'000). Pour les thématiques « transport » et « urbanisation », il s'agira ici davantage d'études complémentaires.

Le Comité insiste également sur la nécessité de procéder à une étude de fond du réseau des axes de transport public de l'ensemble de l'agglomération. Cette étude débouchera sur une vision globale du développement des transports publics et permettra de répondre aujourd'hui aux questions posées dans différents secteurs (ligne 10, ligne 11, desserte Windig – Musy - Bourguillon, desserte des centres commerciaux...). Le Comité estime qu'un montant de CHF 90'000 permettrait de mener cette étude à bien. Il rappelle qu'une étude sectorielle, en lien avec le postulat de M. Christoph Allenspach sur la faisabilité d'une ligne de métro ou de tram-train entre la Gare de Fribourg, le site Cardinal, les Hautes Ecoles Pérolles et Marly, a déjà été menée dans le courant de l'année 2014.

Documents à l'intention de la Confédération (annexes)

Le Comité prévoit également un montant de CHF 20'000 pour effectuer différents compléments d'étude. Il s'agit notamment de répondre, de manière argumentée, aux exigences de base et aux critères d'efficacité posés par la Confédération pour que le PA3 puisse prétendre aux subventions du fonds d'infrastructure.

Réserve

Le Comité propose, à ce stade, de prévoir une réserve d'un montant de CHF 20'000.

2) Enveloppe financière « PDA »

Le Comité a estimé que les travaux suivants devraient être entrepris :

Adaptation du Rapport stratégique

Concrètement, il s'agira ici de procéder, d'une part, à un toilettage des parties liantes du document, notamment sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et, d'autre part, d'approfondir certains aspects des trois grandes stratégies retenues :

- stratégie sectorielle « urbanisation »,
- stratégie sectorielle « mobilité »,
- stratégie sectorielle « nature et paysage ».

Les cartes liantes du rapport devront également être adaptées.

Le Comité estime les travaux d'adaptation du texte du Plan directeur à environ CHF 30'000 et les travaux cartographiques à environ CHF 10'000.

Communication

Le Comité estime qu'il s'agira également de confier, à un bureau spécialisé, un mandat de communication pour la phase de consultation publique. En l'état, comme pour le PDA, le Comité prévoit l'élaboration d'une brochure explicative (en français et en allemand) ainsi que l'organisation d'au moins deux séances publiques d'information destinées à la population. Une séance d'information réservée aux membres du Conseil sera également organisée en novembre 2015 (séance extraordinaire du Conseil du 26 novembre 2015).

Le Comité estime ce mandat de communication (y compris les travaux de production de la brochure) à environ CHF 50'000.

Traduction

Le Comité estime que les versions 0 (en vue de la consultation publique) et 1 (en vue de l'adoption du Plan directeur régional) devront être disponibles en français et en allemand.

La mise à disposition, en langue allemande, des mesures infrastructurelles et non-infrastructurelles qui concernent la commune de Düringen, se fera, comme lors du PA2, sous forme d'annexe séparée.

Le Comité reconnaît qu'il est difficile, en l'état, d'évaluer le coût de l'ensemble de ces traductions. Toutefois, en se basant sur l'expérience passée, il les estime à environ CHF 40'000.

Production matérielle

Le Comité indique qu'il s'agira de produire, à l'attention des séances du Conseil, environ 120 exemplaires de la « version 0 » et de la « version 1 » du PA3. Il est également d'avis qu'il y aurait lieu de prévoir quelques exemplaires supplémentaires de la « version 0 » en vue de la consultation publique, qui débutera en octobre 2015.

A ces exemplaires devront s'ajouter les exemplaires, en langue française, exigée par la Confédération au moment du dépôt à Ittingen du PA3. Ces exemplaires comprendront une annexe particulière, destinée prioritairement aux offices fédéraux, qui traiteront notamment la problématique des exigences de base et des critères d'efficacité.

Le Comité indique qu'il s'agira également de prévoir une « version définitive » du PDA. Chaque commune membre et les principaux services cantonaux concernés se verront remettre quelques exemplaires de ce document. Le Comité estime l'ensemble de ces travaux d'impression et d'assemblage à environ CHF 60'000.

B. Résumé

Le Comité évalue ainsi à environ CHF 520'000 l'enveloppe financière nécessaire à l'élaboration du PA3. Ce montant global peut se répartir, à ce stade, de la manière suivante :

- CHF 220'000 exclusivement transport,
- CHF 150'000 exclusivement aménagement,
- CHF 150'000 à parts égales, à savoir CHF 75'000 transport et CHF 75'000 aménagement.

Le Comité évalue ainsi à environ CHF 190'000 l'enveloppe financière du PDA. Ce montant sera inscrit pour moitié dans la rubrique 650.509.04 et pour l'autre moitié dans la rubrique 790.509.04.

	Intitulé	Montant CHF	Rubrique
PA3	Assistance à maître d'ouvrage	90'000	Aménagement/Transport
PA3	Mesures Transport Public (dont mesures de mobilité combinée)	60'000	Transport
PA3	Mesures Trafic Individuel Motorisé (dont mesures stationnement)	40'000	Transport
PA3	Mesures Modes doux	20'000	Transport
PA3	Mandat de génie civil	10'000	Transport
PA3	Mesures "urbanisation"	60'000	Aménagement
PA3	Mesures "nature et paysage"	60'000	Aménagement
PA3	Etudes stratégies sectorielles du PA3	50'000	Aménagement/Transport
PA3	Etude du réseau des axes de transports publics	90'000	Transport
PA3	Documents à la Confédération (annexes)	20'000	Aménagement/Transport
PA3	Réserve	20'000	Aménagement/Transport
	Sous-total PA3	520'000	
PDA	Adaptation du Rapport stratégique	40'000	Aménagement/Transport
PDA	Communication	50'000	Aménagement/Transport
PDA	Traduction	40'000	Aménagement/Transport
PDA	Travaux d'impression et d'assemblage	60'000	Aménagement/Transport
	Sous-total PDA	190'000	
	Total CHF	710'000	

Le total de l'investissement nécessaire pour mener à bien le PA3 et le PDA se monte ainsi à CHF 710'000.

Financement

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	710'000.00	710'000.00	710'000.00	710'000.00	603'500.00	497'000.00
Intérêts CHF	3'628.89	14'397.22	14'436.67	13'582.20	11'422.62	9'263.03
Amortissement CHF	0.00	0.00	0.00	106'500.00	106'500.00	106'500.00
Total des charges CHF	3'628.89	14'397.22	14'436.67	120'082.20	117'922.62	115'763.03

Année	2020	2021	2022	2023	
Dette résiduelle CHF (début d'exercice / date emprunt)	390'500.00	284'000.00	177'500.00	71'000.00	TOTAL
Intérêts CHF	7'125.15	4'943.87	2'784.28	670.06	82'253.99
Amortissement CHF	106'500.00	106'500.00	106'500.00	71'000.00	710'000.00
Total des charges CHF	113'625.15	111'443.87	109'284.28	71'670.06	792'253.99

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 710'000 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15% équivalent à un montant de CHF 106'500 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 82'254.

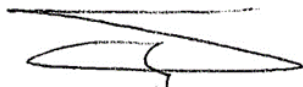
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose, au Conseil, d'accepter les projets d'arrêté annexés au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

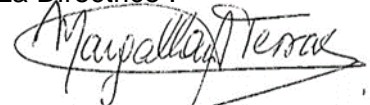
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice :



Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1er décembre 2009,

considérant :

- le message n°30 du Comité d'agglomération du 6 novembre 2014,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à engager, sous la rubrique 650.509.04, un crédit d'étude d'un montant de CHF 355'000 pour la partie « mobilité » du Projet d'agglomération de troisième génération, respectivement du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg.

² Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 4 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1er décembre 2009,

considérant :

- le message n°30 du Comité d'agglomération du 6 novembre 2014,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à engager un crédit d'étude, sous la rubrique 790.509.04, d'un montant de CHF 355'000 pour la partie « aménagement du territoire » du Projet d'agglomération de troisième génération, respectivement du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg.

² Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 4 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jérôme Hayoz

Corinne Margalhan-Ferrat

Annexe 3 : Processus PA3/PDA

